

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL, – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M. SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M. MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M. TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M. GIROUD (proc. à M.BUSSY), Mme CLUZEL (proc à Mme BOURTGUIZE-RAMEL), M. BRAHIM (proc à M. TOSEL), Mme SCHIAVON (proc. à Mme LAROCHE), M M.MOULFI (proc. à M.MEIZEL), Mme ROCHETTE (proc. à M.BRUN).

**1) Observations sur le procès-verbal du 21 novembre 2016**

**2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

**D.I.A. n° 2016 M 0114**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1961 de 220 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 21 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 166 600 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0115**

Aliénation du lot n° 3 « Le Verger » soit 710 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section C n° 1705 de 5 409 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Le Palais », pour un montant de 110 000 € avec 7 500 € de commission à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0116**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1132 de 318 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 36 rue du Levant, pour un montant de 94 900 €, plus 350 € de frais liés au lotissement à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0117**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 169 et 2546 de 158 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 12 rue du Séminaire, pour un montant de 179 000 € dont 8 750 € de mobilier avec 6 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0118**

Aliénation de 444 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 647 de 2 009 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Chavagneux » rue de la Croze, pour un montant de 65 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0119**

Aliénation de 424 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Chavagneux » rue de la Croze, pour un montant de 65 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0120**

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 131 de 523 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 33 995 € ;

**D.I.A. n° 2016 M 0121**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1928 de 386 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 3 allée des Cerisiers, pour un montant de 231 000 €, dont 5 100 € de mobilier, avec 11 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0122**

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 1734 de 1 600 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue des Jattières, pour un montant de 289 000 €, dont 5 000 € de mobilier, avec 14 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2016 M 0123**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1776 de 173 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 27 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 168 000 €, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

**3) ADMINISTRATION GENERALE : Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain**

Délibération :

M. le Maire expose que par courriel en date du 22 novembre dernier, Madame DE KERSAUSON, présidente de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis les observations définitives de cette juridiction sur la gestion du S.I.E.A. conformément aux dispositions de l'article L243-7 du code des juridictions financières afin que celles-ci soient présentées au conseil municipal pour débat.

Après débat, le Conseil Municipal :

-PREND acte des observations de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain

- FAIT les observations suivantes :

- ▶ les salaires des cadres dirigeants sont beaucoup trop élevés ;
- ▶ il n'est pas normal que la fibre optique arrive aussi tardivement sur Meximieux (2020-2021)
- ▶ il est rappelé qu'à Meximieux la fibre longe la voie ferrée et passe très près de la Ville
- ▶ les zones d'activité économiques devraient être prioritaires quant à l'installation de la fibre

- ▶ il est anormal que les communes chefs-lieux de canton passent dans les derniers, elles devraient être prioritaires
- ▶ le syndicat n'a pas toujours pris les bonnes orientations.

#### **4) ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la signature d'une convention de fourrière avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. .**

##### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne disposant pas de fourrière elle a instauré depuis plusieurs années déjà un partenariat avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. Ce partenariat repose sur la signature d'une convention de fourrière qui consiste à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune avec capture.

M.le Maire propose de renouveler la signature avec la SPA d'une convention qui stipule que sur simple appel d'un agent ou d'un élu habilité par la Commune la capture des chiens et chats et leur transport sont assurés par la SPA.

Le montant de la redevance afférant à la convention s'élève à la somme de 0.35 € par an et par habitant.

M.le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et à verser à la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est la somme de :

**7485 habitants X 0.35 € = 2619.75 € .**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de fourrière annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent ;
- DIT que les dépenses seront imputables au budget communal.

#### **5) ADMINISTRATION GENERALE : Extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine ( à l'exception d'Evosges et Hostiaz) et Rhône Chartreuse de Portes – élection de deux conseillers communautaires supplémentaires au conseil de la communauté de la Plaine de l'Ain**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que par arrêté en date du 15 septembre 2016, M. le Préfet de l'Ain a pris l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine, à l'exception des communes d'Evosges et Hostiaz) et Rhône Chartreuse de Portes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'aucune des communes de la CCPA n'a, dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'arrêté du 15 septembre 2016 portant extension de périmètre de la CCPA, proposé une répartition des sièges au conseil de communauté différente de celle issue de l'application du droit commun, M. le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Meximieux disposera de deux sièges supplémentaires. Les conseillers communautaires sortant font partie du conseil communautaire qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conformément à l'article L5211-6-2 1b du code général des collectivités territoriales, les deux conseillers communautaires supplémentaires doivent être élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni

suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que la commune de Meximieux dispose donc de 7 sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

M. FEUGIER, M. BRUN et Mme ROMESTANT quittent la séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- PROCÉDE à l'élection de deux conseillers communautaires supplémentaires selon les modalités de l'article L5211-6-2 1b du C.G.C.T. susvisées

- DIT que Mme GIROUD et M. RAMEL sont élus pour siéger au sein du conseil communautaire de la CCPA.

#### **6) FINANCES : Convention entre la ville de MEXIMIEUX et l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Ménel » pour le reversement d'une participation financière en contribution du raccordement sur le réseau communal d'éclairage**

##### Délibération

M. le Maire explique que lors de la rétrocession de l'allée des Sources et de l'allée du Plateau, la délibération n°2008-15 du 25/02/2008 précisait que : les réseaux devenaient communaux. Le réseau d'éclairage était ainsi repris. En contrepartie les espaces verts restaient privés. Il se trouve que des luminaires, raccordés sur le réseau communal d'éclairage public, éclairent uniquement des parties communes privées. Ces espaces sont constitués par des espaces verts, des espaces piétons entre les logements et des accès aux garages privés. Les services municipaux ont donc dressé un état des lieux contradictoire des luminaires afin de définir le nombre des luminaires privés et le type de source lumineuse utilisée. Au vue de cet état des lieux, l'ASL détient 19 luminaires, dont 19 luminaires type ballon fluorescent et aucun luminaire type sodium. Il a été décidé que l'ASL dédommagera la Ville de Meximieux de la manière suivante :

- Participation pour un luminaire « ballon fluorescent » 75€ par an

- Participation pour un luminaire « sodium » dont la puissance sera limitée à 100 watts 55€ par an.

Vu l'état des lieux contradictoire fait entre la Commune et l'ASL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et encaisser les sommes dues annuellement par l'ASL du lotissement « Le Ménel » ;

- DIT que ces montants seront imputés au compte 70868 remboursement du budget principal ;

- DIT que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **7) FINANCES : Groupement de commande pour les assurances de la commune et du C.C.A.S. de Meximieux - procédure d'appel d'offres ouvert – attribution de marchés**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2016, il a été décidé de procéder par le biais d'un groupement de commandes pour lancer l'appel d'offres relatif aux assurances de la commune et du C.C.A.S. de Meximieux. La procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux articles 33 et 45 du code des marchés publics. Il précise que le marché a été divisé en cinq lots afin de toucher le plus d'assureurs possibles :

- Lot 1 : assurance du patrimoine comprenant le bris de machine et le multirisque informatique (dommage aux biens)
- Lot 2 : assurance responsabilité civile
- Lot 3 : assurance flotte automobile
- Lot 4 : assurance protection juridique
- Lot 5 : assurance prévoyance du personnel

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 octobre dernier au journal officiel de l'Union Européenne et au BOAMP.

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 17 novembre 2016 pour procéder à l'ouverture des offres et le 6 décembre pour décider de l'attribution du marché suite à l'analyse des offres par les services.

La commission a décidé d'attribuer :

**Lot n°1 GROUPAMA : 10 848.64€**

**Lot n°2 SMACL : 2 260.89€ pour la commune et 991.64€ pour le C.C.A.S.**

**Lot n°3 GROUPAMA : 7 032.61€ pour la commune et 50240€ pour le C.C.A.S.**

**Lot n°4 SMACL : 737.10€ pour la commune et 250€ pour le C.C.A.S.**

**Lot n°5 Groupement QUATREM-M.M.A. Cabinet Carpentier : 84 770.37€ pour la commune et 40 233.70€ pour le C.C.A.S.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les sociétés d'assurances ci-dessus citées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer pour le compte de la Meximieux toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives au présent marché.

## **8) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> /01/2017**

### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 16 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,:

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les différents tarifs des services publics communaux selon le tableau ci-joint, qui restera annexé à la présente délibération.

## 9) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2017

### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2017 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2016. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2016
<b><u>Budget principal :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	100 945,00	403 783,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	111 016,00	444 065,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	429152,00	1 716 611,00
<b><u>Budget assainissement :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 589,00	6 358,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	113 569,00	454 279,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, conformément aux affectations et montants précités ;

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2017 lors de leur adoption.

**10) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'année 2017 pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volant et pour l'aménagement d'une caserne de gendarmerie et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du gymnase.**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 février dernier, M. le Préfet de l'Ain a fait part des principales évolutions de la DETR qui en 2017 pourra financer prioritairement les investissements relevant des services publics en milieu rural, le soutien à l'économie et à l'emploi, la transition énergétique, l'accessibilité des bâtiments publics et les aménagements de sécurité.

Il explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2017 sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R.

Il s'agit des travaux suivants :

1. Opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la rue du Puits Volants : 120 458.50 € HT (144 550,20€ TTC) (DETR entre 35 et 50% avec un plafond de subvention de 75 000€) ;
2. Aménagement d'une caserne de gendarmerie : 2 235 600 € HT (2 682 720 € TTC) (DETR entre 20 et 35% hors logement des militaires de gendarmerie) ;
3. Amélioration de la performance énergétique du gymnase Berthier : 65 030€ HT (78 036 € TTC) (DETR entre 20 et 35% avec un plafond de subvention de 40 000 €) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2017 pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volants et pour l'aménagement d'une caserne de gendarmerie et les travaux d'amélioration de la performance énergétique du gymnase Berthier;
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;
- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal

**11) FINANCES : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours généraliste 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2015-055 la Communauté de Communes a voté un fonds de concours généralistes en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité. Il s'élève pour la Commune de Meximieux à 248 883€.

M. le Maire explique que plusieurs travaux envisagés au budget 2017 seront susceptibles de bénéficier dudit fonds de concours à savoir :

- L'opération d'aménagement de la voirie de la rue du Puits Volants : première phase de travaux réseau pour un montant estimé à 152 917€ HT (183 500,40 € TTC)

deuxième phase de travaux voirie pour un montant estimé de 120 458.50€ HT (144 550,20 € TTC)

- L'aménagement d'un parc de stationnement et d'espaces paysagers pour la maison de la culture et des associations : montant estimé des travaux à 109 000€ HT (130 800 €TTC)

- Amélioration de la performance énergétique du gymnase Berthier : 65 030€ HT (78 036 €TTC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours généraliste 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité pour l'opération de sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la rue du Puits Volants et pour l'aménagement d'un parc de stationnement à la maison de la culture et des associations;

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;

-DIT que ces recettes seront affectées au budget communal et budget annexe assainissement.

## **12) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire Auvergne Rhône Alpes**

### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 août 2016, les présidents de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain ont fait part de leur souhait de la mise en place d'un contrat de territoire sur mesure.

A l'heure actuelle, les Communes doivent recenser les projets susceptibles d'être financés dans le cadre du contrat de territoire. Parmi les thématiques sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière notamment les investissements favorisant l'amélioration des services à la population, les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristiques des centres bourgs, les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles, les projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un caractère architectural certain et les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics.

Pour Meximieux, M. le Maire propose de retenir les projets suivants :

- Aménagement en mode voie douce de la rue des Vignes, rue Laforêt, et rue des Collonges : coût estimé à 600 000 € HT (720 000 €TTC);
- Aménagement des espaces extérieurs de la maison de la Culture et des associations : aménagement paysager et parc de stationnement : coût estimé à 109 000 € HT (130 800 €TTC);
- Rénovation et aménagement du Château communal et de son parc : le montant estimé des travaux de rénovation et d'aménagement n'est pas encore connu à ce jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les opérations susvisées dans le cadre du contrat de territoire ;

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;



- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

### **13) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 – Budget principal – Décision modificative n° 3**

#### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 3 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2016, la décision modificative n° 3 suivante :

**Exercice 2016 - BUDGET PRINCIPAL -  
 Décision Modificative n° 3 - Annexe à la délibération du**

Chap.	Article	Fonct.	Total article	Total voté
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				<b>7 566</b>
<b>012</b>			<b>Charges de personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>0</b>
	64111	0	- Personnel titulaire	
	64168	0	- Autres emploi insertion	
	6454	020	- Cotisations Assedic	
<b>65</b>			<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>900</b>
	6534	0	- Cotisations S.S. part patronale	
	6574	3	- Subventions fonctionnement autres organismes	900
	657362	6	- Subvention fonctionnement CCAS	
<b>014</b>			<b>Atténuations de produits</b>	<b>0</b>
<b>022</b>			<b>Dépenses imprévues</b>	
<b>042</b>			<b>Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>6 666</b>
	66111	0	- Intérêts (renégociation emprunt)	
	6811	0	- Dotation amort immo	6 666
<b>réelles de fonctionnement</b>				<b>7 566</b>
<b>023</b>		0	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>				<b>7 566</b>
<b>70</b>			<b>Produits de gestion courante</b>	<b>900</b>
	70311	0	- Concessions cimetière	900
	70632	4	- Redevances services à caractères de loisirs	
<b>73</b>			<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>
	7311	0	- Contributions directes	
	7323	0	- GIR	
	7381	0	- Taxe add.droits mutation	
	7388	0	- Autres taxes diverses	
<b>74</b>			<b>Dotations, subventions, participations</b>	<b>0</b>
<b>77</b>			<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
	7718	4	- Autres produits de gestion courante	
<b>013</b>			<b>Atténuation de charges</b>	<b>6 666</b>
	6419	0	- Remboursement s/rémunération personnel	6 666
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				<b>6 666</b>
<b>10</b>			<b>Apports, dotations &amp; réserves</b>	<b>0</b>
	10223		- T.L.E.	
<b>16</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 666</b>
	1641	0	- Emprunts unité monétaire euros	6 666
<b>20</b>			<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>
	202	8	- Frais élaboration PLU	
	2031	8	- Frais d'études (Giratoire)	
	2051	2	- Logiciel scolaire	
<b>204</b>			<b>Subventions d'Equipement versées</b>	<b>0</b>
<b>21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>
<b>23</b>			<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>
	2313		- Constructions : gendarmerie	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>				<b>6 666</b>
<b>13</b>			<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>16</b>			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0</b>
	1641	0	- Emprunts en euros	
<b>27</b>			<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>
	238	8	- Avances s/commandes immob.corporelles	
<b>024</b>			<b>Produit des cessions</b>	<b>0</b>
	024	0	- Produit des cessions	
<b>040</b>			<b>Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>6 666</b>
	1641	0	- Emprunts	
	2804172	0	- Subvention d'équipt versée	6 666
<b>041</b>			<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0</b>
	1328	01	- Autres subventions d'équipement	
<b>021</b>		0	<b>Virement de la sect.de fonctionnement</b>	<b>0</b>

#### **14) CULTURE : Modification de la convention de location de l'espace Claude Favre de Vaugelas**

##### Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, le Conseil Municipal, par délibérations en date des 22 décembre 2008 et 2 mars 2010, avait accepté les termes d'une convention de location à conclure avec les utilisateurs.

Or, il s'avère que des modifications sont nécessaires en raison des difficultés d'application. La convention a donc été modifiée afin d'être adaptée au mieux aux différentes situations.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de location à conclure avec les utilisateurs de l'Espace Claude Favre de Vaugelas telle que annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières en découlant ;
- DIT que les recettes afférentes seront affectées au budget communal.

#### **15) PERSONNEL : Signature d'une convention de droit individuel à la formation professionnelle au bénéfice de Béatrice LIARD**

##### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents bénéficient d'un droit individuel de formation (D.I.F.) de 20 heures par an pour un temps complet. Ces heures peuvent être cumulées sur 6 ans pour aboutir à un droit de formation de 120 heures. Il précise que le D.I.F. peut permettre aux agents de suivre une formation continue, de participer à des préparations au concours, à faire une validation des acquis de l'expérience ou de réaliser un bilan de compétence.

M. le Maire explique que Madame LIARD a souhaité utiliser son D.I.F. pour la suite de sa formation à la préparation au concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de ce fait de prendre une convention relative à l'utilisation de son D.I.F. par Mme LIARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives ou financières afférentes à l'exécution de la présente convention.

## **16) URBANISME : Lancement d'une étude de cadrage**

### Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire explique qu'il faut rapidement protéger un périmètre couvrant les quartiers Sud-Est de la ville allant de Saint Julien à Chavagneux et de la Côte, à Surin. En effet, la densification actuelle apporte dans ces quartiers de nombreux projets de collectifs qui ne s'intègrent pas toujours dans le tissu pavillonnaire.

Une étude de cadrage permettrait d'analyser :

Le périmètre à étudier,

les vides restant à urbaniser,

les espaces verts à valoriser,

l'architecture du bâti existant.

Cette étude permettra de déterminer des orientations d'aménagement et de programmation, et notamment de calibrer les hauteurs et d'orienter la réflexion sur la composition architecturale des futurs bâtis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de lancer une étude de cadrage.

XXXXXXX

La séance est levée à 22h20